

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance des associations représentatives
de la profession muséale en Communauté française**

A.Gt 21-09-2000

M.B. 14-12-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 décembre 1980 portant création d'un Conseil supérieur des musées et notamment l'article 5.3;

Sur proposition du Ministre de la Culture;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2000,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont reconnues comme association représentant la profession muséale au sens de l'article 5.3. du décret du 10 décembre 1980 portant création d'un Conseil supérieur des musées :

- L'association sans but lucratif « Association francophone des Musées de Belgique », dont le siège social est établi aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, parc du Cinquantenaire 10, à 1000 Bruxelles.

- L'association sans but lucratif « Conseil bruxellois des Musées », dont le siège social est établi rue d'Arenberg 1c, à 1000 Bruxelles.

- L'association sans but lucratif « Musées et Société en Wallonie », dont le siège est établi rue des Brasseurs 149, à 5000 Namur.

Article 2. - Les reconnaissances visées à l'article 1er sont accordées pour une durée de 2 ans.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2000.

Article 4. - Le Ministre qui a la Culture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 septembre 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports,

R. DEMOTTE